



Accueillir des réfugiés en provenance d'Ukraine

L'association Welcome offre un toit aux exilés de force sans discrimination de nationalité ou de religion et est donc prête à s'engager **auprès de réfugiés venant d'Ukraine** dans la mesure de ses moyens, tout en respectant sa charte.

Par ailleurs, nous entendons aussi les accompagner pour **faire valoir leurs droits** tels qu'ils sont inscrits dans notre constitution et celle de l'Union Européenne (voir la définition ci-après). Nous solliciterons donc en priorité les services de l'état et des collectivités locales pour la prise en charge de l'accueil administratif et social.

A ce jour, nous avons reçu peu de demandes d'accueil. En revanche, nombre d'habitants nous sollicitent pour loger des familles.

Nous les encourageons à se regrouper au sein de leur commune. Nous conseillons la mise en place de **groupes d'appui** (petits collectifs). Welcome pourra y faire part de son expérience dans l'accueil de migrants : pourquoi et comment accueillir, quels enjeux sur le plan humain, matériel, financier, quels écueils éviter, quelles limites au bénévolat, etc.). Nous préconiserons chaque fois un accueil encadré, contractuel, respectueux des personnes et qui reste ancré dans les dispositifs nationaux et locaux qui sont ou seront mis en place.

Nous tenons à alerter sur le point suivant : outre la barrière de la langue, il semble impossible de prévoir la durée des séjours. Or, notre organisation **repose sur un accueil temporaire**.

Enfin, en vue de prendre notre part dans l'accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine, nous sommes à l'écoute des collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre différentes formes d'hébergement.

Le conseil d'administration de Welcome Rouen Métropole du 15/3/2022

Directive 2001/55/CE du 20/7/2001

Le Conseil des Ministres de l'Intérieur de l'U.E. vient d'activer la directive de 2001 sur la protection temporaire des réfugiés qui s'applique aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Cette proposition temporaire dure un an, est prorogable automatiquement à deux ans par périodes de six mois et prévoit l'octroi d'un permis de séjour, avec accès à l'éducation, au marché du travail, au système de santé et au système de protection sociale de l'Etat membre dans lequel ces réfugiés décident de rester.

.../...

AIDER LES REFUGIES UKRAINIENS

Quelques informations utiles

Voici les informations que l'association **Welcome Rouen Métropole** a pu rassembler à ce jour sur le circuit mis en place par les pouvoirs publics au plan local. Ce dispositif peut évoluer.

* Il est impératif que les réfugiés d'Ukraine se fassent enregistrer à la préfecture, en se rendant tout d'abord à **l'Espace de Premier Accueil - Mairie Annexe, 11 Bd Pasteur de 9 h à 13 heures, et en se rendant à la Préfecture sans rendez-vous.**

* Il est essentiel que **tous les hébergeurs potentiels soient recensés sur la plateforme gouvernementale** mise à jour et étudiée par les Préfectures <https://parrainage.refugies.info/> (ceci pouvant permettre d'envisager une continuité de leur prise en charge). Si vous ne l'avez pas fait, faites-le. Les fiches de ceux qui s'étaient inscrits à Rouen ont été transférées directement sur le site gouvernemental.

Si vous le souhaitez, vous pouvez **parallèlement contacter votre mairie** qui pourra vous apporter plus ample information et vous guider sur les pas à suivre.

Si par ailleurs il se trouve que vous êtes déjà en situation d'héberger une famille, signalez-le à pref-etrangers@seine-maritime.gouv.fr en mettant dans l'en-tête Hébergement **solidaire Ukraine**. Déclinez votre identité, les noms de la famille hébergée et l'identification de la famille en Préfecture.

Rouen, le 26 mars 2022